

**COMMUNE DE VALLOUISE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mercredi 02 novembre 2011  
Délibération n°6

L'An deux mille onze, le deux novembre à 20h30, le Conseil Municipal  
convoqué le vingt-huit octobre s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,  
sous la présidence de monsieur Jean CONREAUX, maire.

**Etaient présents :** JEANNE A. - DE CLINCHAMPS P - ESTIENNE H. - BERNARD M. -  
GUILLAUME C. - BEBON-LABARRIERE F. - REYMOND A. - CLERET DE LANGAVANT M.

**Absents :** LAGIER-TOURENNE J.-N. - VOISIN J.

**Procuration :** ROMAN R. à DE CLINCHAMPS P.- VALBON F. à JEANNE A. - GRANET J.P. à  
CONREAUX J.

Monsieur JEANNE A. a été nommé secrétaire.

**OBJET : PRESCRIPTION DE LA REVISION DU POS COMMUNAL EN VUE DE  
L'ETABLISSEMENT DU FUTUR PLU**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les objectifs d'aménagement et de développement de la commune rendent indispensable la mise en révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en vue d'établir un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Monsieur le Maire expose qu'un certain nombre de projets anciens, intéressant l'avenir de la commune et de son contexte démographique, économique et touristique sont en effet à nouveau envisagés :

- Etablissement d'une liaison téléportée et réalisation d'une piste de ski entre Vallouise et Puy Saint Vincent ;
- Réalisation d'un plan d'eau sur la zone des Ribes.

D'autres, nouveaux et aux mêmes effets, sont apparus :

- Aménagement du centre-bourg (étude urbanistique en cours) ;
- Réaménagement du domaine nordique sur la zone des Ribes ;
- Réalisation d'une école intercommunale (Pelvoux, Puy Saint Vincent, Vallouise et Les Vigneaux) ;
- Construction d'une usine d'embouteillage ;
- Réalisation d'une voie verte le long des torrents du Gyr et de la Gyronde ;
- Incitation à la réhabilitation et à la valorisation des chalets d'alpage ;

Monsieur le maire indique par ailleurs que l'offre de logements mérite d'être confortée : résidences principales des jeunes actifs, hébergement touristique, logement des saisonniers des stations (Puy Saint Vincent notamment).

L'ensemble demande à être examiné et organisé dans un projet général de développement puis dans une cohérence d'aménagement pouvant utilement trouver place dans le PADD d'un futur PLU.

Monsieur le maire indique que la révision du POS doit enfin permettre :

- de réexaminer l'utilité et les périmètres des emplacements réservés, notamment ceux d'élargissement ou de création de voies, et d'en établir le cas échéant de nouveaux :

agrandissement de l'école ou création de voies douces entre hameaux et centre-bourg par exemple ;

- d'encadrer plus spécifiquement les enjeux environnementaux et paysagers, y compris l'expression de l'architecture.

Ces objectifs initiaux de la mise en révision seront appelés à évoluer pour s'enrichir de la réflexion globale sur l'évolution du territoire communal qu'offriront les études.

Monsieur le Maire propose également au Conseil d'arrêter les modalités de la concertation à diligenter pendant les études de révision du POS, en application des dispositions de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, comme suit :

- 3 réunions publiques :
  - la première portant sur la restitution du diagnostic ;
  - la seconde portant sur la présentation du projet de PADD ;
  - la troisième portant sur la présentation du projet de PLU avant arrêt ;
- 2 documents de communication :
  - le premier portant sur la présentation du diagnostic et d'annonce de la phase suivante (PADD) ;
  - le second portant sur la présentation du projet de PADD ;
- la tenue en mairie d'un registre pour collecter les observations, suggestions et autres enrichissements des administrés et toutes personnes intéressées durant la période comprise entre la présente délibération et l'arrêt du projet de PLU.

Monsieur le Maire propose, enfin, de charger la commission d'urbanisme du suivi des études.

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L et R 123-1 et suivants et L 300-2 ;  
**Vu** la dernière révision du POS communal intervenue le 29 juin 2000, les 3 modifications intervenues depuis approuvées les 27 novembre 2006, 29 février 2008 et 19 janvier 2011 et la mise à jour intervenue le 5 février 2009 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réviser le POS aujourd'hui vigueur à l'appui des objectifs et dans les conditions proposés ci-dessus par son maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

➤ **Décide :**

- de prescrire la révision du POS communal en vue de l'établissement de son futur PLU ;
- d'arrêter les modalités de la concertation suivantes :
  - trois réunions publiques :
    - ✓ la première de restitution du diagnostic ;
    - ✓ la seconde de présentation du projet de PADD ;
    - ✓ la troisième de présentation du projet de PLU avant arrêt ;
  - 2 documents de communication :
    - ✓ le premier de présentation du diagnostic et de l'objet de la phase suivante (PADD) ;
    - ✓ le second de présentation du projet de PADD ;

- la tenue en mairie d'un registre pour recueillir les observations, suggestions et autres enrichissements des administrés et de toutes personnes intéressées durant la période comprise entre la présente délibération et l'arrêt du projet de PLU.
- de confier le suivi des études de révision du POS à la commission d'urbanisme municipale,

➤ **Précise que la présente délibération :**

- est consultable à tout moment en mairie aux heures d'ouverture des services municipaux ;
- fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention de cet affichage, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département ;
- sera exécutoire à compter du premier jour de réalisation des formalités de publicité ci-dessus ;
- sera notifiée aux personnes concernées parmi celles visées à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme ;
- sera adressée, pour information, conformément à l'article R 130-20 du Code de l'Urbanisme, au Centre National de la Propriété Forestière.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales  
Déposé en préfecture le : 02/11/2011  
Publié le : 02/11/2011

**Le Maire**  
  
**Jean CONREAUX**